

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1861

17 (11.9.1861)

SESSION DE
1861.

PROTCOLE N^o XVII.

DE LA

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN.

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade	Monsieur DIETZ.
„ Bavière	„ de KLEINSCHROD, Président.
„ France	„ GOEPP.
„ Hesse	„ SCHMITT.
„ Nassau	„ SCHEPP.
„ Pays-Bas	„ JONKHEER TESTA.
„ Prusse	„ MOSER.

Mannheim, 11 Septembre 1861.

Concernant le Rapport statistique.

§ I.

Le rapport statistique de 1860 rédigé par l'Inspecteur en chef ayant été communiqué dès le commencement de la Session à chacun des Commissaires en particulier afin de leur permettre d'en faire un examen approfondi, il a été discuté et signé par la Commission dans la séance de ce jour.

Conclusion.

Le rapport statistique sera rendu à l'Inspecteur en chef pour qu'il ait à en soigner l'impression.

§ II.

Conformément au Protocole No. XI de la présente Session, les marchandises imposées précédemment au droit entier et au quart du droit n'ont, à partir du 1^{er} Mars

dernier, à acquitter qu'un seul et même droit concerté entre les Etats Allemands riverains du Rhin. Il n'est donc plus nécessaire de mentionner séparément ces marchandises dans les renseignements statistiques.

Conclusion.

A partir du 1^{er} Janvier 1862, les marchandises qui avant le 1^{er} Mars dernier étaient imposées au droit entier et au quart du droit ne formeront qu'une classe et seront rangées selon l'ordre alphabétique.

Les marchandises précédemment imposées au droit entier et au quart du droit seront désignées à l'avenir comme appartenant à la première classe de l'octroi du Rhin, et les marchandises imposées au vingtième seront désignées comme formant la seconde classe.

Dietz.
de Kleinschrod.
Goepp.
Schmitt.
Schepp.
Emile Testa.
Moser.

Pour copie conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

